

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 14 novembre 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-117**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 14 novembre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 octobre 2022.

Point de l'ordre du jour :

5.4. Conventions internationales

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 28 octobre 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver quatre conventions internationales.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des conventions suivantes :

- création – convention de prestation pédagogique – Bucknell University (Etats-Unis) - Université de Tours - Prestation proposée par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers à destination de Bucknell - S2 2021-2022 ;
- création – convention de prestation pédagogique – South China Normal University (Chine) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - Prestation proposée par LEA à destination de SCNU – S2 2021-2022 ;
- création – convention de projet – South China Normal University (Chine) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues – LEA ;
- renouvellement – accord-cadre – University of Lodz (Pologne) – Université de Tours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Majorité absolue requise :	15
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- textes des conventions internationales.

Fait à Tours,

AVENANT

A la convention de coop ration

entre

**l'universit  de Tours
(France)**

et

**Bucknell University, Pennsylvanie,
(Etats-Unis d'Am rique)**

Prestation P dagogique

Consid rant l'int r t mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations  tablies depuis 1987 dans le domaine des  tudes de fran ais,

Consid rant la Convention de coop ration entre l'universit  de Tours (UT) et Bucknell University (BU) sign e le 10 octobre 2017,

Consid rant *l'article 10. Dur e et R siliation* de la Convention de coop ration et en accord avec les r gles de modification des conventions internationales,

En cons quence, et par voie d'avenant, les partenaires conviennent de ce qui suit :

1. Modification de l'article 2. Programmes d' tudes sp cifiques de Bucknell   Tours

BU et UT s'accordent pour ajouter les termes suivants   l'article 2.

Prestation p dagogique propos e par le Centre Universitaire d'Enseignement du Fran ais pour Etudiants Etrangers de l'UT   destination de BU - « Cours de fran ais - Pr paration au DELF 2022 et remise   niveau »

BU et l'UT ont d cid  de la mise en  uvre au sein du Centre Universitaire d'Enseignement du Fran ais pour Etudiants Etrangers - UT d'une prestation

pédagogique à l'intention du groupe d'étudiants de Bucknell University participant au programme d'échange à Tours durant le second semestre 2021/2022.

La prestation de 95 heures est définie de la manière suivante :

- Préparation au DELF (80 heures) : 2 groupes de niveau (B1 et B2) x 40 h. 13 étudiants concernés.*
- Cours de remise à niveau (15 heures)*

La période, le volume horaire et le coût de cette prestation sont mentionnés dans le devis annexé au présent document.

Tarifification

En contrepartie de la prestation fournie par le CUEFEE aux étudiants de BU au second semestre 2021-2022, soit de janvier à avril 2022, BU verse à l'UT la somme forfaitaire de cinq mille euros (5000,00 € HT) exonérée de taxe sur la valeur ajoutée.

Modalités de versement et de règlement

Le règlement de la somme susmentionnée est effectué en une seule fois après service fait, sur présentation d'une facture de l'UT.

2. Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Cet avenant deviendra effectif quand toutes les parties l'auront signé. Il s'intègre à la Convention de coopération signée entre l'UT et BU en date du 10 octobre 2017. Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Le programme prend fin après pleine exécution des obligations stipulées dans le présent avenant.

3. Autres

Le présent avenant respecte en tous points, les termes prévalant à la Convention de coopération. Tous les autres articles mentionnés dans la Convention du 10 octobre 2017 restent inchangés.

4. Exemplaires

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise.

UNIVERSITE DE TOURS

UNIVERSITE DE BUCKNELL

Arnaud GIACOMETTI
Président

Elisabeth MERMANN-JOZWIAK
Provost

Date:

Date:

Programme CUEFEE - Bucknell University, USA
 « Cours de français - Préparation au DELF 2022 et remise à
 niveau »
Devis (EUR €)

PRESTATIONS (année universitaire 2021-2022)
DEVIS 2021/1

Prestation	Détails	Coût total
Cours de français pour étudiants américains de Bucknell University (janvier – avril 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation au DELF (80 heures) : 2 groupes de niveau (B1 et B2) x 40 h • Cours de remise à niveau (15h) 	<p><i>Remise de 60% sur les tarifs habituels :</i></p> <p>5000€ (forfait)</p>
	<p><u>Annexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option (24 h) : 2 choix en niveau B1 et 3 choix en niveau B2 	<p>Pris en charge par la DRI (chaque étudiant a le choix d'1 seule option)</p>

Cette somme devra être réglée à la date de signature de cette convention et au plus tard avant la fin de l'année universitaire 2021/2022.

Le versement des fonds sera réalisé par virement sur le compte bancaire ci-dessous, et à l'attention de la Trésorerie générale de l'université de Tours.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - AIB					
Code banque	Code guichet	N compte	Clé	DOMICILIATION	
10071	37000	00001000075	77	TPTOURS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1370	0000	0010	0007 577
				BIC (BANK IDENTIFIER CODE)	
				TRPUFRP1	
Titulaire du compte					
UNIVERSITÉ DE TOURS					
60 RUE DU PLAT D'ETAÏN BP 12050					
37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE					

Les frais de virement international seront exclusivement pris en charge par Bucknell University.



华南师范大学
SOUTH CHINA NORMAL UNIVERSITY



Convention de prestation pédagogique

entre

**l'université de Tours
U.F.R. Lettres et Langues
(France)**

et

**South China Normal University
International Business College
(Chine)**

VU les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Education et le Décret n° 2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

VU les règlements en vigueur en Chine et dans la province du Guangdong,

CONSIDERANT l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2011 dans le domaine des études de langue et culture françaises,

CONSIDERANT la Convention de coopération entre l'université de Tours (UT) et South China Normal University (SCNU) signée le 20 novembre 2018,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PREAMBULE

SCNU et l'UT décident de la mise en œuvre d'une prestation pédagogique à l'intention d'un groupe d'étudiants du Département de français de l'International Business College-SCNU au second semestre 2021/2022 (janvier-mai 2022). Cette prestation proposée par le Département LEA de l'U.F.R. Lettres et Langues vise à délivrer un enseignement à distance à destination de ce groupe d'étudiants chinois. L'enseignement s'intitule : « *Cours de communication professionnelle* »

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre SCNU et l'UT, de la politique internationale de

l'université de Tours, et vise à préparer les étudiants de SCNU en vue de leur intégration à Tours en programme d'échange dans la filière LEA.

2. ORGANISATION DE LA PRESTATION

L'administration et l'organisation de cette prestation relèvent de l'UFR Lettres et Langues - UT.

Ce programme d'une durée de 25 heures vise à préparer les étudiants de SCNU en vue de leur intégration à Tours en programme d'échange dans la filière LEA. Cette prestation délivrée par une enseignante de l'UFR Lettres et Langues habilitée, Madame Anna Krykun, permet aux étudiants de développer leurs outils méthodologiques et linguistiques. La prestation de 25 heures se décline de la manière suivante :

- Cours de communication professionnelle – 32 sessions de 40 minutes, soit 21h20 minutes
- Coordination de l'enseignement, ingénierie pédagogique, mise en place et coordination des examens – 3h40 minutes

La période, le volume horaire et le coût de cette prestation sont mentionnés dans le devis annexé au présent document. 10 étudiants sont concernés par cette prestation au second semestre 2021/2022 (janvier-mai 2022).

L'UT-UFR Lettres et Langues garde le contrôle des actions de formation vis-à-vis de SCNU. À ce titre, l'UFR lettres et Langues est garante de la qualité des formations délivrées et reste maître des modalités de contrôle des connaissances (si applicable).

3. TARIFICATION

En contrepartie de la prestation fournie par l'UFR Lettres et Langues aux étudiants de SCNU au second semestre 2021-2022, soit de janvier à avril 2022, SCNU verse à l'UT la somme de trois mille euros (3000,00 € HT) exonérée de taxe sur la valeur ajoutée.

4. MODALITES DE VERSEMENT ET DE REGLEMENT

Le règlement de la somme susmentionnée est effectué en une seule fois après service fait.

L'Agent comptable de l'UT adresse à SCNU une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est transmise à SCNU par mail.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'UT, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI

5. GESTION DE LA PRESTATION

La gestion de cette prestation est assurée :

- Pour l'UT:
 - o Par **Carine Berberi**, Déléguée aux Relations Internationales de l'UFR Lettres et Langues – UT
Mail : carine.berberi@univ-tours.fr ;
- Pour SCNU-IBC :
 - o Par **David Bel**, Directeur du Département de français – SCNU-IBC en Chine
Mail : davidbelnanhai@live.cn ;

6. INDEMNISATIONS

SCNU-IBC s'engage à régler l'ensemble des frais engagés en cas d'annulation du programme ou de toute activité de son propre fait.

En cas de dépense imprévue ou additionnelle, non comptabilisée dans le devis exhaustif initialement transmis, SCNU s'engage à verser le surcoût sur présentation d'un justificatif établi par l'université de Tours. Les parties s'engagent aussi à réaliser une nouvelle convention.

7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention deviendra effective quand toutes les parties l'auront signé. La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Le programme prend fin après pleine exécution des obligations stipulées dans la présente convention.

8. EXEMPLAIRES

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés :
deux en langue française et deux en langue chinoise.

UNIVERSITE DE TOURS

**SOUTH CHINA NORMAL
UNIVERSITY
INTERNATIONAL BUSINES
COLLEGE**

Arnaud GIACOMETTI
Président

Amy WU
Dean

Date:

Date:

UFR LETTRES ET LANGUES

Alain BIDEAU
Doyen

Date:

Programme U.F.R. Lettres et Langues – South China Normal University

« Cours de communication professionnelle »

Devis (EUR €)

PRESTATIONS (année universitaire 2021-2022)

DEVIS 2021/1

Prestation	Détails	Coût total
Cours de français pour étudiants chinois de South China Normal University (janvier – avril 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de communication professionnelle – 32 sessions de 40 minutes, soit 21h20 minutes 9. 10 étudiants concernés cette année 10. Durée : 16 semaines • Coordination de l'enseignement, ingénierie pédagogique, mise en place et coordination des examens – 3h40 minutes 	Volume horaire de la prestation : 25 heures Prix horaire : 120 euros Total : 3000€

Cette somme devra être réglée à la date de signature de cette convention et au plus tard avant la fin de l'année 2022.

Le versement des fonds sera réalisé par virement sur le compte bancaire ci-dessous, et à l'attention de la Trésorerie générale de l'université de Tours.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc....)					
Identifiant national de compte bancaire - RUB					
Code banque	Code guichet	N compte	Clé	DOMICILIATION	
10071	37000	00001000075	77	TPTOURS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1370	0000	0010	0007 577
				BIC (BANK IDENTIFIER CODE)	
				TRPUFRP1	
Titulaire du compte UNIVERSITE DE TOURS					
60 RUE DU PLAT D'ETAIRY BP 12050 37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE					

Les frais de virement international seront exclusivement pris en charge par South China Normal University.



**ACCORD DE COOPERATION
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE
FORMATION CONJOINTE**

ENTRE

**L'UNIVERSITE NORMALE DE CHINE DU
SUD (Chine)**

ET

L'UNIVERSITE DE TOURS (France)

Formation de premier cycle de français

Contents

INTRODUCTION	3
Article 1 – Objet.....	5
Article 2 – Nom du programme, localisation des établissements, sélection des étudiants, nombre d'étudiants à recruter, inscription et obtention des diplômes.....	6
Article 3 – Dispositions pédagogiques concernant les années de benke	9
Article 4 – Engagements de l'UNCS et de l'UT.....	9
Article 5 – Gestion du programme et coordination	11
Article 6 – Modalités financières	13
Article 7 – Garantie de qualité	14
Article 8 – Droits de propriété intellectuelle.....	14
Article 9 – Protection des données personnelles.....	15
Article 10 – Rupture de l'accord.....	16
Article 11 – Loi applicable, règlement des différends et résiliation du programme....	16
Article 12 – Entrée en vigueur et durée	17
Annexe 1	19
Annexe 2	20
Annexe 3	22
Annexe 4	29

INTRODUCTION

[0.1]

VU les lois et règlements de la République populaire de Chine sur l'enseignement coopératif sino-étranger et les mesures d'application liées,

[0.2]

VU les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation et le Décret n° 2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

[0.3]

VU l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B.O.E.N. N°41 (article 4.6),

[0.4]

CONSIDERANT l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2011 dans le domaine des études de langue et culture françaises,

[0.5]

CONSIDERANT la Convention de coopération entre l'université de Tours (UT) et l'Université Normale de Chine du Sud (UNCS) signée le 20 novembre 2018 pour une période de cinq ans,

[0.6]

L'Université Normale de Chine du Sud et l'université de Tours décident de la mise en œuvre d'une formation conjointe pour renforcer les échanges éducatifs, technologiques et culturels entre la Chine et la France, promouvoir le développement commun de l'éducation et des activités économiques et commerciales entre les deux pays, et favoriser des échanges académiques fondés sur un principe d'égalité entre les deux universités.

[0.7]

Cet accord vise à établir une formation conjointe de niveau Licence/Benke conduisant à la délivrance du diplôme de Licence LEA, parcours Anglais FLE de l'Université de Tours et au diplôme de Benke de français à de l'Université Normale de Chine du Sud. Il s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre l'UNCS et l'UT et vise à préparer les étudiants de l'UNCS en vue de leur intégration à l'UT.

[0.8]

L'objectif du présent accord est de définir les conditions, les modalités de l'échange d'étudiants et d'enseignants, ainsi que l'organisation commune des activités d'enseignement.

[0.9]

Entre

L'Université Normale de Chine du Sud

Représentée par son Président, Pr. WANG Enke

Adresse : 55, avenue Zhongshan Ouest, arrondissement de Tianhe, Canton (Code postal : 510631)

Ci-après dénommée « UNCS »

[0.10]

Et

L'Université de Tours

Représentée par son Président, Pr. Arnaud Giacometti

Adresse : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, France

Ci-après dénommée « UT »

[0.11]

Définition des termes :

[0.12]

Accord : le présent accord conclu par les deux parties et ses annexes. Les annexes ont la même valeur juridique que le texte de l'accord lui-même. Cet accord de coopération est formalisé en vue de la demande d'accréditation du programme conjoint auprès du Ministère de l'Éducation chinois.

[0.13]

3+1 : les étudiants chinois feront leurs études au sein de l'UNCS pendant les trois premières années de leur Benke, suivie d'une mobilité obligatoire d'une année universitaire à l'UT.

[0.14]

Programme : le programme de formation conjointe, mis en place par l'UT et l'UNCS conformément aux termes de l'accord.

[0.15]

Cours en collaboration : l'expression « cours en collaboration » fait référence aux cours dans lesquels le syllabus, le programme, le matériel pédagogique et les épreuves d'examen sont fournis par l'UT et dont l'enseignement est assuré par les enseignants envoyés ou approuvés par l'UT.

Cours fondamentaux de spécialité : l'expression « cours fondamentaux de spécialité » fait référence aux cours de spécialité les plus importants en fonction de la « Norme nationale chinoise pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement dans les programmes de premier cycle universitaire » et de l'objectif de la formation. Les contenus de ces cours consistent en des connaissances théoriques de base et répondent aux exigences de compétence pratique de la spécialité.

[0.16]

Coopération : toute action de coopération mise en œuvre par les deux parties dans le cadre du présent accord.

[0.17]

Annexe : les annexes relatives au présent accord.

[0.18]

Étudiants : les individus admis et inscrits dans le cadre du programme de formation conjointe.

Article 1 - Objet

[1.1]

- Principe de l'enseignement :

Ce programme se conforme aux recommandations du *Règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes* et les *Mesures relatives à la mise en œuvre du Règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes* ainsi qu'aux exigences du *Code de l'Éducation* français en vue de la délivrance d'un diplôme français à l'issue du programme, dans le but de former des professionnels compétents, mettre en valeur les ressources pédagogiques du partenaire et en profiter pour améliorer la qualité de l'enseignement de chaque partie ; mettre en valeur leurs atouts respectifs à partir des caractéristiques et de la situation actuelle de l'enseignement des deux établissements pour permettre aux étudiants de bénéficier des ressources pédagogiques mises à leur disposition afin de former des professionnels avec une perspective internationale qui peuvent être compétents en gestion économique et commerciale, entreprises multinationales, traduction concernant les affaires étrangères, l'enseignement des langues étrangères et autres domaines.

[1.2]

- Objectif de la formation :

Ce programme est élaboré en tenant compte du développement économique et international du pays dans le futur, des besoins de professionnels en langues étrangères exprimés dans la stratégie de développement de la région du delta de la Rivière des Perles (Guangdong-Hong Kong-Macao). Il se concentre sur la formation de talents en sciences humaines capables de s'adapter au développement de la société et de relever les défis contemporains. La formation, à la croisée des sciences humaines et des nouvelles technologies, est interdisciplinaire : langue, culture et traitement automatique de l'information.

Ce programme se concentre sur la formation des citoyens et attache une grande importance au développement global de l'individu, ce qui inclut un positionnement humaniste ainsi qu'une ouverture internationale et aux autres cultures. Ce programme vise également à développer de solides connaissances et compétences linguistiques en français et anglais et une connaissance de base du fonctionnement des technologies informatiques de traitement des langues. À l'issue de cette formation, les étudiants auront ainsi acquis des compétences spécifiques et générales afin d'utiliser les technologies de l'intelligence artificielle et les ressources linguistiques numériques pour effectuer des traductions multilingues et d'être capable de s'engager dans les services linguistiques internationaux de haut niveau.

Article 2 - Nom du programme, localisation des établissements, sélection des étudiants, nombre d'étudiants à recruter, inscription et obtention des diplômes

[2.1]

Modalités générales de la formation conjointe et du parcours menant au double-diplôme

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1, 2, 3 et 4) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du double-diplôme.

[2.2]

Chaque année, ce programme pourra admettre jusqu'à 90 étudiants en 1^{ère} année à l'UNCS. La liste des étudiants retenus pour suivre les cours en collaboration et le programme de 4^{ème} année de Benke, soit la Licence Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère à l'UT, sera quant à elle déterminée chaque année par écrit entre les parties, après consultation de chacune d'entre elles puis validation de comité mixte de gestion et des autorités compétentes.

[2.3]

Inscriptions administratives

Les étudiants sont inscrits administrativement dans chacune des deux universités pendant la durée du programme de collaboration entre l'UT et UNCS, soit à partir de la 2^{ème} année de benke et jusqu'à la 4^{ème} année en France.

[2.4]

Recrutement des étudiants

Le recrutement des étudiants pour ce programme se fait dans le cadre du plan national du recrutement des étudiants à l'enseignement supérieur général en Chine. Les

étudiants recrutés doivent posséder la nationalité chinoise, avoir passé le Gaokao de l'année concernée et avoir choisi ce programme.

[2.5]

Les étudiants chinois sélectionnés devront avoir suivi avec succès les trois premières années du benke de français sur le Campus Nanhai de l'UNCS, commune de Shishan, district de Nanhai, ville de Foshan, province du Guangdong, Chine pour poursuivre en dernière année en Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère sur le Campus des Tanneurs, à Tours, France. Ils auront également suivi et validé, selon le principe de la compensation entre les cours, les cours préparatoires partagés en L1 et L2 entre l'UNCS et l'UT. Chaque étudiant chinois devra ainsi obtenir la moyenne (10/20) compensée entre toutes les unités d'enseignements proposées par l'UT pour poursuivre dans la formation de Licence 3ème année Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère à l'UT (voir Annexe 1 pour le déroulé de la formation conjointe).

[2.6]

L'intégration des étudiants de l'UNCS dans la filière LEA au sein de la formation de Licence Arts, Lettres et Langues Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre, après transmission et validation des dossiers aux mois de juin/juillet précédent le programme. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission est B2 en français (les étudiants de l'UNCS devront donc avoir validé les cours préparatoires « Langue écrite B2 » et « Langue orale B2 » proposés par le CUEFEE, Centre Universitaire d'Études du Français pour Étudiants Étrangers). Pour l'anglais, les étudiants devront passer le test d'anglais académique organisé chaque année par l'UNCS et obtenir un niveau équivalent à B2.

[2.7]

Les étudiants de l'UNCS arrivent à Tours au début de leur 4^e année de Benke, dans la filière LEA (voir l'Annexe 1). Ils sont alors inscrits au sein de cette filière et suivent deux semestres de formation (voir l'Annexe 2) correspondant à :

- un semestre académique de la spécialité choisie
- un stage en milieu professionnel d'une durée de 3 mois minimum et de 6 mois maximum, dans une entreprise en France. Ce stage est suivi et validé par le responsable de la L3 LEA Anglais-Français de l'UT. Cette expérience est validée par la rédaction d'un rapport de stage (en français).

[2.8]

Contrôle des résultats et obtention du double-diplôme

Les étudiants qui obtiennent tous les crédits exigés dans le programme formulé conjointement par les deux parties et satisfont à toutes les exigences académiques de

l'UNCS et de l'UT obtiendront le certificat de fin d'études et le diplôme d'études universitaires délivrés par l'UNCS, ainsi que le diplôme de Licence Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère délivré par l'UT.

Les étudiants qui ne partent pas en France la dernière année termineront leurs études à l'UNCS (dans ce cas, ils n'obtiendront que le diplôme de l'UNCS).

[2.9]

Dans le cas contraire, le jury d'examen du diplôme de l'UT fera part à l'UNCS du nombre de crédits obtenus.

Si nécessaire, des rattrapages seront proposés en juin en cas d'échec aux cours du premier semestre de la L3. En cas d'échec concernant le stage, un nouveau stage devra être effectué l'année suivante, en France, selon les mêmes conditions, dans le cadre d'un redoublement à l'UT.

[2.10]

Les étudiants du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. À la fin de chaque année des trois premières années du Benke, l'UNCS communiquera à Tours les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (en ce qui concerne les cours délivrés par l'UNCS). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis. En ce qui concerne les cours délivrés par l'UT en 2^e et 3^e années de benke, les modalités sont indiquées dans les Annexes 3 et 4. L'UT communiquera, à chaque fin de semestre, à l'issue de la tenue des jurys, les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes pour les cours du tableau 1 de l'Annexe 4. Les cours du tableau 1 sont amenés à évoluer un peu en fonction de la nouvelle maquette. Concernant les cours du tableau 2 de l'Annexe 4, l'offre et les modalités restent à définir en collaboration avec l'UNCS. Elles sont déterminées entre les parties par écrit avant le début du programme de collaboration.

Il en sera de même pour les cours du tableau 1.

[2.11]

En 4^{ème} année à Tours (Licence 3 LEA), l'organisation des épreuves de contrôle continu et celle des examens terminaux sera réalisée par l'UT, pendant le semestre ou la période des examens, et ce avant la fin décembre de chaque année universitaire. Les sujets de fin d'année et les corrections seront assurés par l'UT. À l'issue de la période de formation, le jury d'examen du diplôme de l'université de Tours décidera de l'attribution ou non du diplôme de l'université de Tours.

Article 3 - Dispositions pédagogiques concernant les années de benke

[3.1]

Les deux parties doivent élaborer conjointement le programme de formation et assumer conjointement l'organisation pédagogique, les activités d'enseignement et la formation des étudiants. L'UNCS examinera les cours en collaboration et prendra les dispositions nécessaires pour qu'ils répondent aux besoins et objectifs de l'enseignement ; et mettra en œuvre les normes d'évaluation de l'enseignement et les règlements d'examen formulés conjointement par les deux parties. En ce qui concerne les enseignements en collaboration, le contenu pédagogique répond aux mêmes exigences que les enseignements proposés et assurés par l'UT.

[3.2]

Les dispositions pédagogiques doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les cours en collaboration représentent plus d'un tiers du total des cours du programme ;
- Les cours fondamentaux de spécialité en collaboration représentent plus d'un tiers du total des cours fondamentaux de spécialité du programme
- Les cours fondamentaux de spécialité dispensés par les enseignants de l'UT représentent plus d'un tiers du nombre total de cours du programme
- Les heures d'enseignement des cours fondamentaux dispensées par les enseignants de l'UT représentent plus d'un tiers du total des heures d'enseignement des cours du programme ;

Article 4 - Engagements de l'UNCS et de l'UT

[4.1]

L'UNCS s'engage à:

- Déposer le dossier d'accréditation de ce programme de formation conjointe auprès du Ministère chinois pour l'autorisation officielle.
- Coordonner et promouvoir ce programme auprès des étudiants dès leur entrée à l'université, fournir des informations exactes et à jour concernant l'UT aux étudiants qui ont l'intention de s'inscrire au programme.
- Fournir les locaux et équipements d'enseignement, les installations et les conditions de formation nécessaires.
- Être responsable de la gestion quotidienne et de la gestion pédagogique du programme pour assurer la qualité de l'enseignement.

- Être responsable de la rédaction du plan d'enseignement, de la sélection de manuels, des dossiers pédagogiques, du recrutement d'enseignants, de l'enseignement et des examens des cours dispensés par l'UNCS et de développer conjointement les enseignements avec l'UT.
- Nommer un coordinateur du programme qui est principalement chargé de rester en contact avec celui de l'UT, et de rendre compte à l'UT de la situation académique des étudiants (*cf.* 5.2).
- Être responsable de la mise en place du bureau de gestion du programme, qui assumera l'administration de l'enseignement et des services aux étudiants.
- Faire les démarches administratives nécessaires pour aider les enseignants de l'UT s'impliquant dans ce programme à obtenir le visa, et leur fournir des conditions de travail et de vie convenables pendant leur séjour de travail en Chine. Les normes seront déterminées en référence aux normes et conditions de leur travail en France et à l'UT.
- Délivrer les certificats de fin d'études et les diplômes d'études universitaires aux étudiants qualifiés.
- Être responsable des activités du Parti communiste chinois et des cours civiques conformément aux exigences du ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine.

[4.2]

L'UT s'engage à:

- Fournir les documents nécessaires en vue de la demande d'accréditation de ce programme (*cf.* 4.1).
- Nommer un coordinateur du programme qui est principalement chargé de rester en contact avec celui de l'UNCS, et de rendre compte à l'UNCS de la situation académique des étudiants (*cf.* 5.2).
- Avoir pris connaissance du Règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes et les Mesures relatives à la mise en œuvre du de programmes de formation et gestion conjointes dans le cadre de cet appel, afin d'organiser la mise en place du programme visant une formation intégrée et conjointe entre l'UT et l'UNCS, un nombre d'enseignements partagés approprié, une intégration des étudiants chinois en France et des échanges d'enseignants-chercheurs qualifiés de l'UT à l'UNCS.
- Fournir à l'UNCS les plans d'enseignement, la liste de cours, les dossiers pédagogiques, les normes d'enseignement et d'évaluation, et négocier avec l'équipe pédagogique de l'UNCS l'évaluation des cours et les critères.
- Veiller à ce que les étudiants inscrits dans ce programme jouissent des mêmes droits et intérêts que les étudiants inscrits à l'UT en France.

- Nommer un responsable de la gestion des étudiants pendant leur mobilité au sein de l'UT.
- Faire les démarches administratives nécessaires pour aider le personnel de l'UNCS s'impliquant dans ce programme à obtenir le visa pour le déplacement en France, et leur fournir des opportunités d'échanges sur la pratique pédagogique et de recherche plus approfondies.
- Reconnaître les trois premières années du diplôme de Benke de français sous réserve de validation des prérequis et des cours proposés par l'UT en L1 et L2, par équivalence de la 1^{ère} et 2^{ème} année d'études de la licence LEA, et à délivrer le diplôme de licence LEA aux étudiants chinois après validation de leur programme d'études et du rapport de stage.
- Se conformer aux exigences du Code l'Éducation français et du diplôme de Licence conformément au déroulement des études supérieures en France.

[4.3]

Les parties s'engagent à :

- suivre les exigences pédagogiques et universitaires relatives à chacun des établissements en accord avec la nature des diplômes délivrés, et conformément aux dispositions législatives et règlementaires de chaque pays.

Article 5 - Gestion du programme et coordination

[5.1]

La collaboration sera mise en œuvre et coordonnée par :

- L'International Business College – Département de français – UNCS
- L'UFR Lettres et Langues – Département LEA – UT

[5.2]

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord, et chargé de constituer l'équipe pédagogique. Il fournira l'aide et les conseils nécessaires aux étudiants et enseignants participant au programme de formation conjointe.

-Pour l'UNCS :

- Par **David Bel**, Directeur du Département de français – UNCS-IBC en Chine

Mail : davidbelnanhai@live.cn ;

-Pour l'UT:

- Par **Carine Berberi**, Responsable de la LEA Anglais-FLE et Directrice adjointe chargée des Relations Internationales pour l'UFR Lettres et Langues – UT
Mail : carine.berberi@univ-tours.fr ;

[5.3]

Afin de faire fonctionner efficacement ce projet de coopération et de faciliter l'organisation d'autres activités de coopération entre les deux parties, les deux parties doivent mettre en place un comité mixte de gestion composé de 9 membres, dont 5 du côté chinois et 4 du côté français. Un membre chinois assume les fonctions du directeur et un membre français assume celles du directeur adjoint. Les membres du comité mixte de gestion des deux parties doivent être composés de personnel administratif et enseignant pour s'assurer que les exigences pertinentes de chaque partie sont garanties. Chaque partie peut nommer des personnes appropriées pour remplacer les membres de leurs parties respectives après notification à l'autre partie.

Un responsable du comité du parti doit être désigné parmi les membres chinois. Celui-là est généralement le secrétaire du parti de l'établissement et est spécifiquement responsable des activités liées au comité en lien avec les enseignants et étudiants de l'UNCS.

Les membres du comité mixte de gestion sont responsables de la gestion du projet et de la formulation de toutes les décisions importantes. Leurs responsabilités comprennent, mais sans s'y limiter, la formulation et la révision des textes et des règles de gestion du projet, la formulation des plans de développement, l'approbation des plans de travail, l'examen des budgets et les comptes finaux liés au financement chinois, et la décision de l'arrêt du projet, etc. Le comité mixte de gestion doit tenir une réunion du comité au moins une fois par an pour discuter des problématiques qui ont pu émerger. La réunion peut se tenir par le biais de dispositifs de communication à distance (tels que la vidéoconférence ou par échange de courrier électronique).

Les résolutions prises par le comité mixte de gestion doivent être conformes aux lois, réglementations et stratégies relatives à l'UNCS et à l'UT. Les orientations majeures concernant la formation conjointe doivent être approuvées par plus des deux tiers des membres (soit au moins six personnes). Les orientations majeures comprennent notamment les modifications des objectifs de la spécialité, les modifications liées à la nature et au contenu de la coopération, ou encore les modifications des conditions d'admission.

Au sein du comité mixte de gestion, les coordinateurs du programme identifiés à l'article 5.2 seront en charge de la gestion et du suivi pédagogique du programme de formation conjointe.

Article 6 - Modalités financières

[6.1]

Droits d'inscription des étudiants à l'UNCS et à l'UT

Ce programme est d'intérêt public, à but non lucratif. Les frais de scolarité pour les études en Chine seront calculés et facturés en RMB, ils seront perçus par l'UNCS, et soumis, conformément au principe de la comptabilité intégrale, à l'autorisation des autorités concernées. Tous les frais perçus par l'UNCS seront principalement utilisés pour l'enseignement, la recherche et l'amélioration des dispositifs pédagogiques dans le cadre du programme. Un compte financier individuel sera établi pour gérer l'ensemble des fonds. Le programme doit respecter strictement le principe non lucratif, et les profits seront principalement utilisés pour améliorer les conditions de l'enseignement.

Les droits d'inscription en 2^{ème} et 3^{ème} année de Benke, perçus dans le cadre des cours en collaboration avec l'UT, ainsi que les droits applicables pour la formation LEA Anglais FLE à l'UT seront reversés chaque année par l'UNCS à l'UT. Le montant de ces droits et les modalités pratiques de reversement figureront dans une convention spécifique réalisée entre les parties avant le début du programme. Le montant des frais d'inscription pourra également varier en fonction du nombre d'étudiants sélectionné et pourra être ainsi soumis à révision annuelle entre les parties.

[6.2]

Mise en place des enseignements partagés

Dans le cadre de ce programme, l'UNCS et l'UT mettront chaque année en place, en L1 et en L2, des cours en collaboration et des cours de spécialité dispensés par les enseignants de l'UT.

[6.3]

La période, le volume horaire, le coût et la méthode de paiement de la prestation seront définies dans une convention spécifique chaque année, en ce qui concerne les cours en collaboration créés explicitement pour l'UNCS (tableau 2, Annexe 4). Les cours de spécialité, faisant partie de la maquette de LEA ou de celle du CUEFEE (tableau 1, Annexe 4), ne seront pas payés par l'UNCS. Les étudiants de l'UNCS s'inscriront à l'UT pour pouvoir suivre ces cours. Les indications concernant les cours du tableau 1 sont amenées à évoluer (volume horaire, intitulé précis du cours notamment) en fonction de la nouvelle maquette qui entrera en vigueur en 2024-2025.

[6.4]

En contrepartie de la prestation fournie par l'UT à l'UNCS (concernant les cours en collaboration du tableau 2 de l'Annexe 4), l'UNCS versera à l'UT une somme

forfaitaire exonérée de taxe sur la valeur ajoutée pour chaque prestation, après présentation et validation d'un devis entre les parties, conformément aux modalités du programme.

[6.5]

Le règlement de la somme forfaitaire sera effectué en une seule fois après service fait et après transmission par mail d'une facture adressée à l'UNCS par l'Agent comptable de l'UT mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

Article 7 - Garantie de qualité

Les deux parties doivent travailler ensemble pour fournir aux étudiants un équipement pédagogique moderne, un matériel d'apprentissage riche, des concepts d'enseignement avancés, créer un bon environnement d'apprentissage et évaluer la qualité de l'enseignement. Elles doivent inviter leurs autorités respectives ou des institutions professionnelles d'évaluation de l'enseignement à évaluer la mise en œuvre du programme en temps opportun, pour garantir que la qualité et le niveau du programme atteignent les normes communément reconnues et que la qualité du programme s'améliore sans cesse. Les deux parties revoient régulièrement les objectifs de formation et les syllabus afin d'assurer que les contenus des cursus soient en adéquation avec les besoins et les évolutions du marché de l'emploi.

Article 8 - Droits de propriété intellectuelle

[8.1]

Dans le cadre du présent accord et de la formation conjointe proposée, les parties échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les partenaires réaliseraient ensemble ou séparément.

[8.2]

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu du présent accord pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la

publication.

[8.3]

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

[8.4]

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

[8.5]

Tous les matériels, les connaissances spéciales, la technologie et les droits de propriété intellectuelle sont détenus par les parties qui les produisent. Sans le consentement écrit préalable de l'UT, l'UNCS ne doit pas utiliser le logo ou la marque de cette dernière liée à l'accord présent. Tout matériel produit par l'UNCS, sous quelque forme que ce soit, doit être examiné et autorisé par l'UT pour l'utilisation du logo ou marque de cette dernière. De même, tout matériel produit par l'UT, sous quelque forme que ce soit, doit être examiné et autorisé par l'UNCS pour l'utilisation du logo ou marque de cette dernière.

Article 9 - Protection des données personnelles

[9.1]

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

[9.2]

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les collectes, traitements et transferts desdites données sont aussi soumises à la loi sur la protection des renseignements personnels, à la loi sur la sécurité des données et à la loi sur la cybersécurité de la République populaire de Chine et à d'autres lois et règlements chinois pertinents. En ce qui concerne les activités non-commerciales entre la France et la Chine, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une

convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

Article 10 - Rupture de l'accord

[10.1]

Si une partie détermine que l'autre partie a gravement violé cet accord, elle doit informer l'autre partie des détails de la violation et lui donner 60 jours pour compenser la perte. Si cela ne peut pas être achevé dans les 60 jours (à moins que les parties ne conviennent de prolonger le délai), les parties doivent discuter activement d'une solution acceptable et la mettre en œuvre dans les 60 jours.

[10.2]

Si l'accord est résilié de manière anticipée, les deux parties doivent faire de leur mieux pour gérer et protéger correctement les droits et intérêts des étudiants inscrits afin d'assurer la réussite de leur formation.

Article 11 - Loi applicable, règlement des différends et résiliation du programme

[11.1]

La coopération est soumise au contrôle et à l'application des lois chinoises et françaises.

[11.2]

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

[11.3]

Pendant le déroulement du programme, et en cas de différend sur l'interprétation et l'application du présent accord, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité mixte de gestion.

[11.4]

Tout litige persistant relatif à cet accord entre l'UNCS et l'UT pourra être soumis à la compétence d'une juridiction tierce après accord des parties. A défaut d'accord entre les parties, la juridiction compétente sera celle de la Belgique.

[11.5]

Durant le déroulement du programme, si une partie propose de mettre fin à la coopération à l'avance, elle doit en aviser l'autre partie par écrit avec préavis de 6 mois et fournir des raisons écrites. La partie qui propose de résilier la coopération a la responsabilité et l'obligation d'assurer, conformément aux dispositions du présent accord, que les étudiants inscrits ne seront pas affectés par l'interruption de la coopération, et pourront terminer leur formation.

Article 12 - Entrée en vigueur et durée

[12.1]

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et après approbation par l'autorité chinoise de l'éducation. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. L'accord pourra être renouvelé pour cinq années complémentaires après approbation des instances consultatives et délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec l'accréditation des diplômes dans les deux établissements.

[12.2]

En cas de résiliation d'avance du présent accord, peu importent les raisons, les étudiants inscrits à ce programme avant la date de résiliation ne seront pas affectés et les dispositions de l'accord continueront à s'appliquer jusqu'à la fin de leur formation.

[12.3]

Le présent accord est reproduit en 3 exemplaires signés en langue française et en langue chinoise, dont 2 sont détenues par les deux parties et la dernière par l'autorité chinoise de l'éducation pour référence future. Chacun des textes fait foi. Les parties ont déterminé que les versions chinoise et française du présent accord sont identiques

UNIVERSITÉ DE TOURS

**UNIVERSITÉ NORMALE DE CHINE
DU SUD**

Arnaud GIACOMETTI
Président

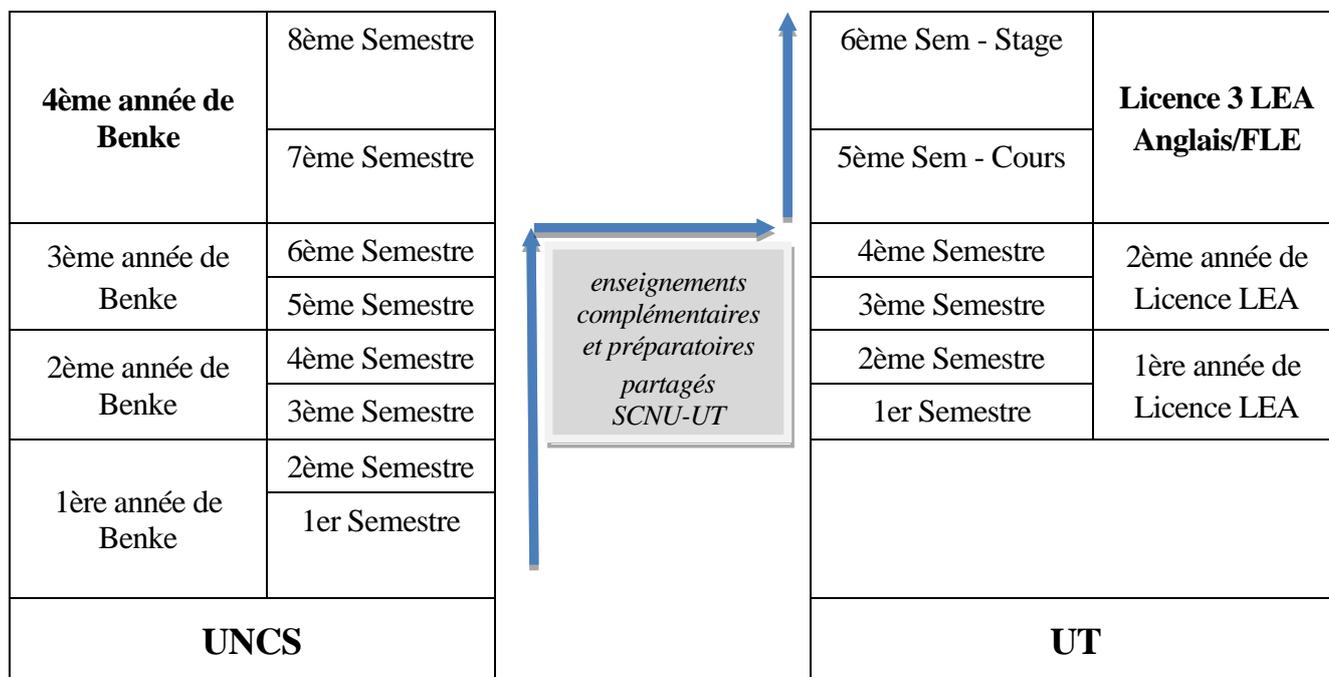
Enke WANG
Président

Date :

Date :

Annexe 1

Déroulé de la formation conjointe menant à la délivrance d'un Double-Diplôme de Licence Arts, Lettres et Langues - Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère » à l'université de Tours et de « Licence/Benke de français » à l'Université Normale de Chine du Sud.



Si le projet est retenu, l'UT s'engage à la mise en œuvre du programme sous réserve de l'accréditation du diplôme LEA Anglais/FLE (UT) au printemps 2023 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français.

Annexe 2

Maquette pédagogique de la Licence Arts, Lettres et Langues - Mention « Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère » à l'université de Tours
(Maquette actuelle, elle évoluera un peu en raison de l'accréditation 2024-2029)

Ce programme est mis en place par l'U.F.R. Lettres et Langues en coordination avec le CUEFEE (UT)

Unités d'enseignement	Éléments pédagogiques	Coéf.	ECTS	CM	TD	TP	Charge étudiant	Durée totale étudiant	Heures éq. TD
SEMESTRE 5									
Module 1 APPLICATION (ouvert au partage sauf EP 50-1)		1	8	48	24		240	72	96
	50-1 Initiation au droit	3	3	12	12		90	24	30
	50-2 Économie Internationale	2	2	12	0		60	12	18
	50-3 Gestion	3	2	12	12		60	24	30
	50-4 Marketing	2	1	12	0		30	12	18
Module 2 Langue A (Anglais)		1	8	24	48		240	72	84
	51-1 Traduction de spécialité (Thème / Version)	2	2	0	24		60	24	24
	51-2 Civilisation anglophone (Royaume-Uni)	2	1	12	0		30	12	18
	51-3 Civilisation anglophone (États-Unis)	2	1	12	0		30	12	18
	51-4 Techniques rédactionnelles	2	2	0	12		60	12	12
	51-5 Communication et médias	2	2	0	12		60	12	12
Module 3 Français pour étrangers		1	8	0	72		240	72	72
	52-1 Culture et société	3	2	0	24		60	24	24
	52-2 Langue orale (C1)	3	3	0	24		90	24	24
	52-3 Langue écrite (C1)	3	3	0	24		90	24	24

Module 4 Compétences transversales		1	6	20	31		180	51	61
	53-2 Compétences numériques	1	1	0	7		60	7	7
	53-3 Méthodologie	3	3	0	24		90	24	24
	53-4 CERCIP	1	2	20	0		30	20	30
MOBIL	Module d'orientation, bilan, insertion des licences			2	4			6	7
TOTAL SEMESTRE 5			30	94	179		900	273	320

SEMESTRE 6									
UE 60 SEJOUR A L'ETRANGER			30				900		
	Stage en entreprise en France			Les stages sont choisis par l'étudiant en accord avec le responsable de la zone géographique concernée					
Pendant le semestre 6, est prévu un accompagnement à la rédaction du rapport (tutorat à distance ou en présentiel assuré par un enseignant du CUEFEE) pour un volume de 12h									
	Total S6		30				900		
	Total année (S5+S6)		60	94	179		1800	273	320

	En bleu, apparaissent les EP spécifiques au parcours et dispensés par le CUEFEE
	En mauve, apparaissent les EP spécifiques au parcours et dispensés par la filière LEA

SEMESTRE 6 : STAGE

Le semestre 6 de la Licence 3 est dédié à un stage en entreprise en France. Cette expérience est validée par la rédaction d'un rapport.

Annexe 3
FORMATION CONJOINTE
ENTRE
L'UNIVERSITÉ NORMALE DE CHINE DU SUD (Chine)
ET
L'UNIVERSITÉ DE TOURS (France)
Curriculum de formation de premier cycle en français

I – Objectif de la formation conjointe

Ce programme est élaboré en tenant compte du développement économique et international du pays dans le futur, des besoins de professionnels en langues étrangères exprimés dans la stratégie de développement de la région du delta de la Rivière des Perles (Guangdong-Hong Kong-Macao). Il se concentre sur la formation de talents en sciences humaines capables de s'adapter au développement de la société et de relever les défis contemporains. La formation, à la croisée des sciences humaines et des nouvelles technologies, est interdisciplinaire : langue, culture et traitement automatique de l'information.

Ce programme se concentre sur la formation des citoyens et attache une grande importance au développement global de l'individu, ce qui inclut un positionnement humaniste ainsi qu'une ouverture internationale et aux autres cultures. Ce programme vise également à développer de solides connaissances et compétences linguistiques en français et anglais et une connaissance de base du fonctionnement des technologies informatiques de traitement des langues. À l'issue de cette formation, les étudiants auront ainsi acquis des compétences spécifiques et générales afin d'utiliser les technologies de l'intelligence artificielle et les ressources linguistiques numériques pour effectuer des traductions multilingues et d'être capable de s'engager dans les services linguistiques internationaux de haut niveau.

II – Exigences d'obtention du diplôme de benke

Après 4 ans d'études, en se basant sur les valeurs essentielles du pays et en se concentrant sur les qualités d'éducation, de réflexion, de créativité, d'autonomie, de coopération et de responsabilité, les étudiants doivent répondre aux exigences ci-dessous :

1. Vision humaniste et internationale

- (1) Avoir une compréhension approfondie du socialisme aux caractéristiques chinoises et du concept de gouvernance.
- (2) Avoir une vision à la fois nationale et internationale et un esprit ouvert à d'autres cultures.

2. Connaissances spécialisées

- (1) **Connaissances linguistiques** : avoir des connaissances de base solides en français oral, écrit, traduction et des connaissances fondamentales en anglais.
- (2) **Connaissances culturelles** : être familier avec les cultures et l'histoire des pays et régions francophones.
- (3) **Connaissances transversales** : avoir une bonne connaissance des cultures du monde, des technologies de l'information, avoir des connaissances de base sur la société et l'économie, et de solides linguistiques et culturels.

3. Compétences spécialisées

- (1) **Compétences linguistiques** : maîtriser les compétences de base de la traduction et de l'interprétation en chinois, anglais et français.
- (2) **Compétences transversales** : être capable d'intégrer les concepts et les méthodes informatiques dans l'apprentissage des langues, utiliser de manière flexible des méthodes et outils numériques pour effectuer la traduction, gérer et opérer des projets de langue dans divers domaines.
- (3) **Compétences d'application** : être capable de communiquer, travailler et coopérer avec les personnes francophones et anglophones.

4. Créativité et développement

- (1) Avoir un esprit innovant, logique et critique, être sensible à découvrir et poser des questions, être capable de mener des enquêtes et des recherches, et comprendre le monde de façon rationnelle et scientifique.
- (2) Être capable de résoudre de manière créative les problèmes du domaine étudié et de ceux qui sont associés.

III – Diplôme (les étudiants effectuant un an d'études en France)

L'UNIVERSITÉ NORMALE DE CHINE DU SUD	L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Licence ès lettres	Licence Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère

IV – Proportion des cours de différentes catégories

Proportion des crédits			
Catégories du cours	Type	Crédits	Pourcentage minimum de crédits pour l'obtention du diplôme
Cours de tronc commun	Obligatoire	41.5	26.10%
	Optionnel	6	3.77%
Cours de spécialité généraux	Obligatoire + optionnel	28	17.61%
Cours fondamentaux de spécialité	Obligatoire	63.5	39.94%
Cours optionnels de spécialité	Optionnel	4	2.52%
Cours pratiques de spécialité	Obligatoire	16	10.06%
Total		159	100%

Proportion du nombre et des périodes de cours										
Catégorie de cours	N. de cours	Crédits	UNCS				UT			
			Nombre de cours	%	Périodes	%	N. de cours	%	Périodes	%
Cours de tronc commun	19	960	19	33.33%	960	36.36%	0	0.00%	0	0.00%
Cours de spécialité généraux	10	464	10	17.54%	464	17.58%	0	0.00%	0	0.00%
Cours de spécialité	28	1216	8	14.04%	320	12.12%	20	35.09%	896	33.94%
Total	57	2640	37	64.91%	1744	66.06%	20	35.09%	896	33.94%

Proportion des cours en collaboration et les nombres des périodes	Nombre de cours en collaboration/nombre total de cours	$20 \div 57 \times 100\% = 35.09\%$
	Cours fondamentaux de spécialité en collaboration (y compris les cours de spécialité généraux, idem)/ Cours fondamentaux de spécialité	$20 \div 34 \times 100\% = 58.82\%$
	Nombre de cours fondamentaux de spécialité en collaboration/Nombre total de cours	$20 \div 57 \times 100\% = 35.09\%$
	Périodes des Cours fondamentaux de spécialité en collaboration/Périodes totales des cours	$896 \div 2640 \times 100\% = 33.94\%$

V – Programme de l'enseignement

Les colonnes des tableaux ci-dessous sont, de gauche à droite, « le nom du cours », « les crédits », « les périodes hebdomadaires (théorique - pratique) » et « le semestre ».

1. Cours de tronc commun (selon la maquette de l'année en cours)

(1) Obligatoire : 41.5 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Éthique et État de droit	3	3-0	1
Introduction à l'histoire chinoise moderne et contemporaine	2	2-0	2
Principes de base du marxisme	3	3-0	4
Introduction à la pensée de Mao et au système théorique du socialisme avec les caractéristiques chinoises	3	3-0	3
Introduction à la pensée de Xi Jinping de la nouvelle époque et au système théorique du socialisme avec les caractéristiques chinoises	3	3-0	2
Situation et politique	2	2-0	Printemps et automne (1-8)
Théorie idéologique et politique, pratique sociale	2	1-3	5
Compétences militaires	2	2.5W	1
Théorie militaire et éducation à la sécurité nationale	2	1.8-0.2	1
Anglais académique oral (1) **	2	2-0	1
Anglais académique oral (2) **	2	2-0	2
Anglais académique écrit (1) **	2	2-0	3
Anglais académique écrit (2) **	2	2-0	4
Sport (1)	1	0.2-1.8	1
Sport (2)	1	0.2-1.8	2
Sport (3)	1	0.2-1.8	3
Sport (4)	1	0.2-1.8	4
Programmation et application Python	2.5	2-0.5	2

Introduction à la l'histoire de la Chine moderne (histoire du Parti ou de la Chine Moderne ou de la réforme et de l'ouverture ou du développement social)	1	1-0	Printemps ou automne
Théorie et pratique de l'éducation au travail (1)	1	1-0	Printemps ou automne
Théorie et pratique de l'éducation au travail (2)	1	0-1	Printemps ou automne
Initiation aux problèmes de santé mentale pour les étudiants	2	2-0	Printemps ou automne

(2) Optionnel : ≥ 6 crédits

Les cours de tronc commun optionnels sont répartis dans 8 modules, « innovation et entrepreneuriat », « formation artistique », « études culturelles », « recherche sociale », « formation à l'esprit scientifique », « diversité culturelle », « raisonnement moral » et « parcours professionnel dans l'éducation ». Les étudiants doivent valider au minimum 6 crédits.

2. Cours de spécialité généraux

(1) Cours de spécialité généraux obligatoires : 24 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Histoire	3	3-0	1 ou 2
Français de base (1) *	4	4-0	1
Français de base (2) *	4	4-0	2
Français intermédiaire (1) *	4	4-0	3
Français intermédiaire (2) *	4	4-0	4
Français audiovisuel débutant (1) *	1.5	1-1	1
Français audiovisuel débutant (2) *	1.5	1-1	2
Initiation à la littérature française *	2	2-0	5

(2) Cours de spécialité généraux optionnels : ≥4 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Mathématique, niveau avancé	2	2-0	1
Introduction à l'informatique	2	2-0	2
Commerce international **	2	2-0	3

3. Cours de spécialité

(1) Cours fondamentaux de spécialité obligatoires : 63.5 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Compréhension écrite et expression écrite (1) *	3	2-2	1
Compréhension écrite et expression écrite (2) *	3	2-2	2
Compréhension écrite et expression écrite (3) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite A2 (CUEFEE))	5	4-2	3
Compréhension écrite et expression écrite (4) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite B1.1 (CUEFEE))	5	4-2	4

Français audiovisuel intermédiaire (1) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue orale A2 (CUEFEE))	3	2-2	3
Français audiovisuel intermédiaire (2) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue Orale B1.1 (CUEFEE))	3	2-2	4
Français avancé (1) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite B1.2 (CUEFEE))	2	2-0	5
Français avancé (2) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite B2 (CUEFEE))	2	2-0	6
Français audiovisuel avancé (1) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue Orale B1.2 (CUEFEE))	3	2-2	5
Francophonie (1) : Europe et Amériques * ★ (= cours proposé par l'UT : Francophonie (CUEFEE))	2	2-0	5
Initiation à la traduction chinois-anglais (1)	2	2-0	3
Initiation à la traduction chinois-français (2)	2	2-0	4
Initiation à la traduction français-anglais * ★ (= cours proposé par l'UT : Initiation à la traduction)	2	2-0	5
Thème de spécialité avancé * ★ (= cours proposé par l'UT : version ou thème de spécialité)	2	2-0	6
Économie de base *	2	2-0	3
Informatique appliquée * ★ (= cours proposé par l'UT : Informatique appliquée)	1.5	1-1	3
Corpus et traduction automatique * ★ (= cours proposé par l'UT : Traduction automatique)	2	2-0	6
Français audiovisuel avancé (2) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue orale B2 (CUEFEE))	3	2-2	6
Francophonie (2) : Afrique * ★ (= cours proposé par l'UT : Francophonie (CUEFEE))	2	2-0	6
Anglais des affaires (1) ** ★ (= cours proposé à l'origine par l'UT : cours d'anglais en licence LEA)	2	2-0	3
Anglais des affaires (2) ** ★ (= cours proposé à l'origine par l'UT : thème de spécialité 1 ou cours d'anglais en licence LEA)	2	2-0	4
Communication professionnelle * ★ (= cours proposé par l'UT : Communication professionnelle)	2	2-0	5
Écrire dans l'espace public * ★ (= cours proposé par l'UT)	2	2-0	6
Économie et société moderne * ★ (= cours proposé par l'UT : « La France d'aujourd'hui : politique, société et culture de l'extrême-contemporain »)	2	2-0	4
Interculturalité et monde des affaires * ★ (= cours proposé par l'UT : Interculturalité)	2	2-0	6
Rédaction académique et méthodologie de recherche *	2	2-0	6

(2) Cours fondamentaux de spécialité optionnels : ≥ 4 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Français grammaire et vocabulaire	2	2-0	4
Initiation à la linguistique et à la sociolinguistique *	2	2-0	6
Introduction à l'intelligence artificielle	2	2-0	5
Traitement automatique des langues	2	2-0	4
Gestion d'entreprises *	2	2-0	4
Macroéconomie *	2	2-0	5
Microéconomie *	2	2-0	6
Lecture de la presse en français *	2	2-0	5

(3) Pratiques de spécialité et mémoire: obligatoires 16 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Stage	8	8W	7
Mémoire	8	8W	8

(4) Cours en semestres 7 et 8 à l'Université de Tours : obligatoire 60 crédits

Les crédits et les heures des cours suivis par les étudiants à l'Université de Tours (UT) pour remplir les exigences d'obtention du diplôme de licence d'UT sont calculés selon le système de l'UT. Ces crédits et ces heures ne font pas partie du nombre minimum de crédits et de périodes requises pour l'obtention du diplôme de licence (Benke) à l'Université normale de Chine du sud.

En ce qui concerne les étudiants partant à l'UT dans le cadre du programme de la formation conjointe, à condition qu'ils valident les cours et le stage et obtiennent le diplôme de licence de l'UT, ils peuvent valider 8 crédits de stage dans le module « pratiques de spécialité et mémoire », 4 crédits dans le module « cours fondamentaux de spécialité optionnels » et 128 périodes dans le module « l'éducation globale ».

Les colonnes dans les tableaux ci-dessous sont, de gauche à droite, « le nom du module », « le nom du cours », « les crédits », « les heures » et « le semestre ».

Module	Nom du cours	Crédits	Heures	Semestre
Module 1 APPLICATION	50-1 Initiation au droit*	3	24	7
	50-2 Économie Internationale*	2	12	7
	50-3 Gestion*	2	24	7
	50-4 Marketing*	1	12	7
Module 2 Langue A (Anglais)	51-1 Traduction de spécialité (Thème / Version) **	2	24	7
	51-2 Civilisation anglophone (Royaume-Uni) **	1	12	7
	51-3 Civilisation anglophone (États-Unis) **	1	12	7
	51-4 Techniques rédactionnelles **	2	12	7
	51-5 Communication et médias **	2	12	7
Module 3 Français pour étrangers	52-1 Culture et société*	2	24	7
	52-2 Langue orale (C1)*	3	24	7
	52-3 Langue écrite (C1)*	3	24	7

Module 4 Compétences transversales	53-2 Compétences numériques*	1	7	7
	53-3 Méthodologie*	3	24	7
	53-4 CERCIP*	2	20	7
Stage	Stage	30	12W	8
Total		60	267	/

4. Cours de catégorie 2 : obligatoire ≥128 périodes

Les cours de catégorie 2 se présentent sous forme de projets et sont validés en nombre de périodes. Les cours sont répartis dans 4 modules, « leadership intellectuel », « l'innovation et l'entrepreneuriat », « l'éducation globale » et « l'apprentissage mutuel ». Les étudiants doivent accomplir au minimum 128 périodes dans les modules à leur choix.

En ce qui concerne les étudiants partant à l'Université de Tours (UT) dans le cadre du programme de la formation conjointe, à condition qu'ils obtiennent le diplôme de licence d'UT, ils peuvent valider 128 périodes dans le module « l'éducation globale ». Au cas où ces étudiants ne peuvent pas remplir les exigences d'UT pour obtenir le diplôme de licence d'UT, ils peuvent valider les périodes de cours de catégorie 2 de manière suivante : (16 périodes/semestre)*le nombre de semestre à l'étranger.

Notes :

Les cours marqués avec « ★ » sont les cours en collaboration assurés par l'Université de Tours à l'Université Normale de Chine du sud.

Les cours marqués avec « * » sont en français.

Les cours marqués avec « ** » sont en anglais.

Programme d'enseignement pour les étudiants qui ne partent pas à l'étranger

En ce qui concerne les étudiants qui ne partent pas à l'Université de Tours en semestre 7 et 8, le programme d'enseignement à l'Université normale de Chine du sud (UNCS) est le suivant :

1. Cours obligatoires :

Semestre 7 : Stage (obligatoire, 8 crédits, 8 semaines).

Semestre 8 : Mémoire (obligatoire, 8 crédits).

2. Cours optionnels :

Les cours optionnels suivants sont rajoutés au semestre 7 dans le module « cours fondamentaux de spécialité optionnels » :

- Français avancé (3) (2 crédits, 32 périodes).
- Communication d'entreprise et négociation (2 crédits, 32 périodes).

Annexe 4

Proposition de cours partagés entre l'UT et l'UNCS au cours de la 2ème et 3ème année de Benke de français. Ces cours visent à préparer les étudiants à leur insertion universitaire à l'UT au cours de la Licence 3 LEA Anglais/FLE.

L'offre et les modalités d'enseignement restent à définir précisément en collaboration avec l'UNCS. Elles seront déterminées entre les parties par écrit avant le début du programme de collaboration.

TABLEAU 1 – Cours délivrés par le Département LEA – UFR Lettres et Langues présents dans la maquette actuelle UT (2017-2024) et par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Étudiants Étrangers (C.U.E.F.E.E.) de l'UT

Nom du cours	Semestre à Tours	Langue
Thème de spécialité 1	L1 – S2	Langue: Français et anglais
Initiation à la traduction	L1 – S2	Langue: Français et anglais
Thème de spécialité 2	L2 – S1	Langue: Français et anglais
Version spécialité	L2 – S1	Langue: Français et anglais
Cours d'anglais ¹	L2 – S1	Langue : Anglais
CUEFEE Langue écrite A2	L1 – S1	Langue: Français
CUEFEE Langue orale A2	L1 – S1	Langue: Français
CUEFEE Langue écrite B1.1	L1 – S2	Langue: Français
CUEFEE Langue orale B1.1	L1 – S2	Langue: Français
CUEFEE Langue écrite B1.2	L2 – S1	Langue: Français
CUEFEE Langue orale B1.2	L2 – S1	Langue: Français
CUEFEE Langue écrite B2	L2 – S2	Langue: Français
CUEFEE Langue orale B2	L2 – S2	Langue: Français

TABLEAU 2 - Cours créés par le Département LEA – UFR Lettres et Langues et par le CUEFEE UT pour l'UNCS à partir de 2024

Nom du cours ²	Semestre et année ³	Langue
Traduction automatique	L2 – S2	Langues: Français, anglais, chinois
Communication professionnelle	L2 – S1	Langue: Français
Écrire dans l'espace public	L2 – S2	Langue: Français
La France d'aujourd'hui : politique, société et culture de l'extrême-contemporain	L1 – S2	Langue: Français
Informatique appliquée	L1 – S2	Langue: Français
Interculturalité	L1 – S2	Langue: Français
Francophonie	L2 – S2	Langue: Français

¹ Cours à définir ultérieurement en collaboration avec le partenaire.

² Les intitulés des cours sont sujets à modification

³ Les semestres et année sont sujets à modification en fonction des obligations des enseignants concernés

Accord-cadre de coopération et d'échanges scientifiques entre l'Université de Łódź, Pologne et l'université de Tours, France

Afin de promouvoir la coopération dans le domaine de la formation académique, de créer des programmes conjoints en matière d'enseignement et de recherche entre l'Université de Łódź, ul. Narutowicza 68, 90-136 ŁÓDZ (Pologne), représentée par son Président, Madame Elżbieta Żądzińska et l'université de Tours, 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours Cedex 1 (France), représentée par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti, il a été convenu de signer l'accord-cadre suivant :

Article 1

La collaboration concerne chaque domaine ou chaque thème conjointement sélectionnés par les facultés concernées de chacune des deux universités.

La collaboration prendra les formes suivantes :

- recherche scientifique, conférences et colloques conjoints,
- échange de titulaires de master et de doctorants,
- échange d'enseignants-chercheurs et de chercheurs,
- échange d'étudiants,
- échange de publications scientifiques dans les domaines choisis par les deux parties contractantes afin de favoriser la communication réciproque d'informations,
- création de programmes conjoints.

Les conditions particulières de la coopération feront l'objet d'autres accords conclus par les parties.

Article 2

L'échange de personnes et d'autres formes de coopération dans le cadre du présent accord se dérouleront au niveau des facultés, chaires et départements. Le nombre d'enseignants-chercheurs et d'étudiants participant aux programmes, leur

séjour et les principes de leur accueil seront définis au cas par cas, en prenant en considération les possibilités et les besoins de chacune des parties contractantes.

Article 3

Les personnes participant aux programmes de mobilité devront être assurées contre les risques de maladie et d'accident encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

Article 4

Il est prévu d'élaborer un projet de programmes conjoints, séparément pour chaque type de coopération envisagée.

Chaque projet de programmes conjoints établi par les parties contractantes constituera la base des engagements en matière d'organisation et de responsabilité financière de chacune des parties, lesquels engagements seront sujets à un accord spécifique.

Article 5

Les deux universités entreprendront des démarches en vue de financement de leurs activités conjointes par d'autres sources qui leur seront accessibles.

Article 6

Les règlements concernant les droits de propriété intellectuelle appartenant actuellement à chacune des parties, comme aussi ceux qui pourront apparaître ultérieurement, ainsi que ceux qui peuvent résulter du présent accord seront sujets à un accord spécifique.

Article 7

Toute modification du présent accord nécessite pour sa validité une forme écrite sous peine de nullité.

Article 8

En cas de conflits issus du présent accord, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique/arbitrage dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord.

Article 09

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, soit le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 10

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de signature par les deux parties contractantes, est conclu pour une durée de cinq ans, mais peut être dénoncé avant expiration de cette période avec un délai d'un mois de préavis.

Article 11

Le présent accord est rédigé en langue polonaise et en langue française, en quatre exemplaires originaux, chaque version faisant également foi.

À Łódź, le

À Tours, le

Université de Łódź

université de Tours

Prof. Elżbieta Żądzińska

Président

Prof. Arnaud Giacometti

Président